

Province de Québec

Commission scolaire de la Côte-du-Sud

Conseil des commissaires

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud le mardi 26 janvier 2016, de 19 h 30 à 21 h 20, au siège social de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, 157, rue Saint-Louis, Montmagny.

Sont présents :

Mesdames Denise Caron  
Johane Chouinard  
Marie-Line Comeau  
Nathalie Côté  
Édith Dubé  
Carmen Nicole  
Johanne Talbot  
Lise Tremblay

Messieurs Normand Caron  
Jovany Gagnon  
Yvan Gravel  
Alain Grenier  
Germain Pelletier  
Mario Robitaille  
Bernard Therrien

commissaires formant quorum

M. André Chamard, directeur général  
Mme Caroline Isabelle, secrétaire générale

Sont absentes :

Mmes Sylvie Blouin  
Amélie Pelletier

**1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président, M. Alain Grenier, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux commissaires et au public.

**2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CC-16-01-26-01**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Normand Caron et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CONSEIL DES COMMISSAIRES  
DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD**  
Séance ordinaire du **mardi 26 janvier 2016 à 19 h 30**  
au siège social de la commission scolaire à Montmagny

ORDRE DU JOUR

- 1.- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.- **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 8 DÉCEMBRE 2015**
- 4.- **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 5.- **DOSSIERS PRIORITAIRES**
  - 5.1- Régime d'emprunts à long terme
  - 5.2- *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud 2016-2019*
  - 5.3- Scénario pour l'avenir du Centre d'excellence en production porcine (CEPP)
  - 5.4- Directives des lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics
  - 5.5- Protocole d'entente entre DA-TA FLAQ's technologies inc., PGA Experts inc. et la Commission scolaire de la Côte-du-Sud
  - 5.6- Calendrier scolaire 2016-2017 – Secteur des jeunes
  - 5.7- Motion de félicitations : Michaël Larivière
  - 5.8- Application du *Règlement cadre sur les psychotropes* (alcool, drogue, médicament)
  - 5.9- Réaction au projet de loi n° 86
  - 5.10- École internationale de Saint-Marcel
- 6.- **RAPPORT DES COMITÉS**
  - 6.1- Comité de parents
  - 6.2- Comité consultatif du transport
  - 6.3- Comité EHDAA
  - 6.4- Comité directeur de l'informatique – Compte rendu de la rencontre du 10 décembre 2015
- 7.- **INFORMATIONS**
  - 7.1- Lettre du Ministre – Autorisation de programme d'études professionnelles *Production acéricole-DEP 5256*
  - 7.2- Protocoles d'entente entre la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets pour les programmes *Conduite de machinerie lourde en voirie forestière* et *Abattage et façonnage des bois*
- 8.- **RÉGIE INTERNE**
- 9.- **QUESTIONS DIVERSES**
- 10.- **DOCUMENTATION**
- 11.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12.- **AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adopté.-

- 3.- **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2015**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser la secrétaire générale de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé;

CC-16-01-26-02

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Mario Robitaille et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** la secrétaire générale soit dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2015;

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2015 soit adopté tel que présenté.

Adopté.-

#### 4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le président du Syndicat de l'enseignement de la Côte-du-Sud, M. Pascal Côté, informe les membres du conseil qu'à la suite de la consultation menée sur le projet de calendrier scolaire 2016-2017, son syndicat a fait part de sa désapprobation concernant le projet de calendrier où cinq journées de reprise pour force majeure étaient inscrites.

#### 5.- DOSSIERS PRIORITAIRES

##### 5.1- Régime d'emprunts à long terme

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire de la Côte-du-Sud désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 10 275 000 \$;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 83 de cette loi, la Commission scolaire de la Côte-du-Sud désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, M. François Blais, a autorisé l'institution par la Commission scolaire de la Côte-du-Sud du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 11 décembre 2015;

CC-16-01-26-03

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Bernard Therrien et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel la Commission scolaire de la Côte-du-Sud peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 10 275 000 \$, soit institué;

**QUE** les emprunts à long terme effectués par la Commission scolaire de la Côte-du-Sud en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la Commission scolaire de la Côte-du-Sud ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, pour telle période, par le Conseil du trésor

au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

- b) la Commission scolaire de la Côte-du-Sud ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud subventionnées par le Ministre;

**QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par la Commission scolaire de la Côte-du-Sud;

**QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

- a) la Commission scolaire de la Côte-du-Sud pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire de la Côte-du-Sud la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

**QUE** la Commission scolaire de la Côte-du-Sud soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

**QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

- le directeur général
- ou la directrice des ressources financières
- ou la coordonnatrice des ressources financières

de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de la Commission scolaire de la

Côte-du-Sud, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

**QUE**, dans la mesure où la Commission scolaire de la Côte-du-Sud a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté.-

**5.10- École internationale de Saint-Marcel**

Le président, M. Alain Grenier, présente un document et une résolution du conseil d'établissement en lien avec le projet d'école internationale à l'école de Saint-Marcel.

**5.2- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que la commission scolaire doit établir chaque année un plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

**ATTENDU** la consultation menée auprès des membres du comité de parents en vertu de l'article 193;

**ATTENDU** la consultation menée auprès de l'ensemble des municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.

CC-16-01-26-04

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Johanne Talbot et **RÉSOLU À LA MAJORITÉ** :

**QUE** les membres du conseil des commissaires adoptent le plan triennal 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 tel que rédigé au document *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud*, version du 26 janvier 2016 et que celui-ci fasse partie de la présente résolution comme s'il y était cité tout au long;

**QUE**, selon ce plan triennal de répartition et de destination des immeubles, une liste des écoles et des centres de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud soit déterminée et que les actes d'établissement soient délivrés.

Adopté.-

**5.3- Scénario pour l'avenir du Centre d'excellence en production porcine (CEPP)**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** l'incendie qui a détruit le bâtiment du Centre d'excellence en production porcine le 12 novembre 2014;

**ATTENDU** les analyses et les démarches réalisées par les membres du conseil d'administration du Centre d'excellence en production porcine;

**ATTENDU** le projet de partenariat présenté par le Centre de développement du porc du Québec (CDPQ);

**ATTENDU** la présentation faite aux membres du conseil des commissaires lors de la rencontre du comité plénier du 12 janvier 2016 ;

**ATTENDU QUE** la commission scolaire a le devoir de préserver ses investissements;

**ATTENDU QU'**une entente de partenariat devra être élaborée.

CC-16-01-26-05

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Édith Dubé et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** les membres du conseil des commissaires appuient le projet tel que présenté;

**QUE** du produit de l'assurance soit réservée une somme pour assumer :

- la valeur non amortie de l'immeuble lors de l'incendie;
- la valeur du terrain;
- la franchise du MEESR en lien avec le sinistre;
- tout autre élément pertinent (ex. : frais de notaire, frais d'arpentage, assurances, etc.)

et

**QUE** le résiduel soit consenti pour la réalisation du projet;

**QUE** cette contribution soit versée afin que les élèves inscrits en *Production animale, volet Production porcine*, puissent bénéficier des infrastructures, qu'ils aient accès au troupeau et à l'équipement permettant la formation pratique visant l'atteinte des objectifs du programme;

**QUE** cette contribution soit versée à la suite de la signature d'une entente conclue avec la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et l'organisme mandaté.

Adopté.-

**5.4- Directives des lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU QUE** le Secrétariat du Conseil du trésor mettait en vigueur, à partir du 1<sup>er</sup> août 2015, une nouvelle *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics* pour l'ensemble de ses ministères et organismes ainsi que pour les réseaux de la santé et de l'éducation;

**ATTENDU QUE** cette nouvelle directive remplace la Politique de gestion contractuelle relative à la conclusion des contrats d'approvisionnement, des services et de travaux de construction du réseau de l'éducation, jusqu'ici en vigueur pour le réseau de l'éducation;

**ATTENDU QUE** ces mesures visent essentiellement à assurer une application plus efficace de la *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)*, à renforcer la saine gestion des contrats dans les organismes publics ainsi qu'à répondre aux principales recommandations contenues dans le rapport du Commissaire à la lutte contre la corruption concernant l'octroi et la gestion des contrats publics en informatique;

**ATTENDU QU'**afin de se conformer à l'article 24 de cette *Directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics*, la Commission scolaire de la Côte-du-Sud se doit d'adopter, avant le 1<sup>er</sup> février 2016, des lignes internes de conduite.

CC-16-01-26-06

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le commissaire Normand Caron et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** le document *Directive des lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics* fasse partie de la présente résolution comme s'il y était cité tout au long;

**QUE** la directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2016, date qui sera mentionnée sur l'avis public de son adoption.

Adopté.-

**5.5- Protocole d'entente entre DA-TA FLAQ's technologies inc., PGA Experts inc. et la Commission scolaire de la Côte-du-Sud**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** le protocole d'entente entre DA-TA FLAQ'S technologies inc. PGA Experts inc. et la Commission scolaire de la Côte-du-Sud ;

**ATTENDU QUE** les parties entreprennent des discussions afin d'évaluer l'opportunité d'une collaboration entre elles en relation avec l'acquisition et le transfert de la technologie et du concept d'une *École de formation professionnelle en agriculture du Québec* et ci-après appelé *Le projet*;

**ATTENDU QUE** PGA Experts inc., le 8 septembre 2014, a signifié à DA-TA FLAQ'S technologies inc. la possibilité d'une rencontre avec le Centre de formation agricole de Saint-Anselme quant à l'acquisition de son concept dans l'optique de réaliser un projet de Centre de formation agricole en Afrique;

**ATTENDU QUE** les parties aux présentes conviennent que la coopération sera exclusive et pourra inclure, mais ne sera pas limitée au développement de :

- \* échanges et partage d'expertises et des technologies pour favoriser le perfectionnement et l'actualisation des objectifs de développement professionnel relié à la formation dans le domaine de la formation agricole;
- \* échanges d'enseignants afin de partager l'expertise sur les contenus ou les programmes existants et d'explorer les possibilités de développement et de délocalisation de nouveaux programmes de formation, de la mise en commun de matériel didactique;
- \* échanges de stagiaires offrant l'opportunité aux élèves de vivre une expérience de travail à l'extérieur de leur pays;
- \* partage d'expertise en ingénierie touchant le secteur agricole et agroalimentaire dans le but de favoriser le perfectionnement et l'atteinte des objectifs de formation ;
- \* consultation requise à la mise en place des facilités et espaces physiques qu'il sera nécessaire de mettre en place pour dispenser la formation ;
- \* échanges et partage d'information dans le but de mettre en place un projet pilote bien structuré et de grande valeur.

**ATTENDU QUE** DA-TA FLAQ'S technologies inc. en compagnie de son partenaire M. Basile Worou est venu au Québec visiter le Centre de formation agricole de Saint-Anselme et a validé le concept de formation.

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Lise Tremblay et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** le président, M. Alain Grenier et le directeur général, M. André Chamard, soient mandatés pour signer ledit protocole d'entente au nom de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud;

**QUE** les parties respectent les étapes de réalisation du projet telles qu'énoncées au protocole d'entente.

Adopté.-

**5.6- Calendrier scolaire 2016-2017 – Secteur des jeunes**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** les dispositions de l'article 238 de la Loi sur l'instruction publique relatives aux calendriers scolaires des écoles primaires et secondaires;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès des membres du comité de parents en vertu de l'article 193.- 7<sup>e</sup> alinéa;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès du Syndicat de l'enseignement de la Côte-du-Sud;

**ATTENDU** la consultation effectuée auprès des directrices et directeurs d'école des ordres d'enseignement primaire et secondaire;

**ATTENDU** la concertation régionale des commissions scolaires des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches pour fixer la semaine de relâche à la même période.

CC-16-01-26-08

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Nathalie Côté et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** les membres du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud adoptent le calendrier scolaire 2016-2017 des écoles primaires et secondaires tel que déposé et faisant partie de la présente résolution comme s'il y était cité tout au long.

Adopté.-

**5.7- Motion de félicitations : Michael Larivière**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** la tenue du programme Forces AVENIR pour reconnaître et promouvoir l'engagement étudiant;

**ATTENDU** la nomination de Michaël Larivière dans la catégorie *Élève persévérant*;

**ATTENDU** l'implication, la détermination et le courage de Michaël dans la poursuite de ses études qui lui ont valu cette nomination;

**ATTENDU** les reportages médiatiques entourant cet honneur;

**ATTENDU** les retombées positives de cet honneur pour l'école secondaire Louis-Jacques-Casault et pour l'ensemble de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.

CC-16-01-26-09

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Johanne Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** la Commission scolaire de la Côte-du-Sud adopte une motion de félicitations à l'endroit de Michaël Larivière.

**QUE** le président de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud, au nom de ses collègues commissaires et de la Direction générale, fasse parvenir un certificat honorifique à Michaël.

Adopté.-



**5.8- Application du Règlement cadre sur les psychotropes (alcool, drogue, médicament)**

La secrétaire générale, Mme Caroline Isabelle, apporte quelques renseignements aux membres du conseil concernant deux situations en lien avec le *Règlement cadre sur les psychotropes*.

**5.9- Réaction au projet de loi n° 86**

Le président, M. Alain Grenier, présente ce projet de résolution.

**ATTENDU** les modifications prévues à la *Loi sur l'instruction publique* par le projet de loi n° 86 – *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire*;

**ATTENDU QUE** ce projet de loi met fin à l'instance démocratique qu'est le conseil des commissaires, 15 jours après la sanction dudit projet de loi;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des commissaires ainsi que le président de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud ont été légalement et légitimement élus le 2 novembre 2014 au suffrage universel pour un mandat de quatre ans;

**ATTENDU QUE** ces élections scolaires ont été rendues difficiles par des déclarations publiques de députés, du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et même du Premier ministre;

**ATTENDU QUE** la décision du gouvernement de mettre fin à un conseil des commissaires démocratiquement élu tient uniquement au faible taux de participation aux dernières élections scolaires;

**ATTENDU QUE** les outils de gouvernance déjà mis en place aident les commissions scolaires à suivre de près la réussite des élèves;

**ATTENDU QUE** plusieurs modifications proposées au projet de loi n° 86 sont basées sur des revendications corporatistes et des événements anecdotiques qui ne servent pas à augmenter les conditions de réussite des élèves;

**ATTENDU** les impacts importants que provoquent les modifications proposées dans le réseau des établissements et des commissions scolaires;

**ATTENDU QUE** les modifications proposées devraient uniquement avoir pour objectifs de favoriser la réussite des élèves et rendre le réseau des commissions scolaires toujours plus efficient, tout en se rappelant que le taux des dépenses administratives des commissions scolaires est parmi les plus bas, moins de 5 %, au sein des organismes gouvernementaux et paragouvernementaux.

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame la commissaire Johanne Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

**QUE** les commissaires et le président de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud demandent au Premier ministre du Québec de ne pas agir avec précipitation, de respecter la durée du mandat attribué démocratiquement et d'introduire avec prudence et cohérence les changements en partenariat avec les parents, les membres du personnel de toute catégorie, les cadres et les hors-cadres et, de tenir des élections scolaires en même temps que les élections municipales à l'automne 2017, auquel cas les commissaires et le président de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud accepteraient de réduire la durée de leur mandat et ainsi conserver le privilège que les commissaires et la présidence des commissions scolaires continuent d'être élus au suffrage universel par l'ensemble des citoyens du Québec;

**DE** transmettre copie cette résolution au Premier ministre du Québec, au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, aux députés provinciaux du territoire, à la Fédération des commissions scolaires du Québec et à l'ensemble des commissions scolaires du Québec.

Adopté.-

## 6.- RAPPORTS DES COMITÉS

### 6.1- Comité de parents

Mme Édith Dubé, commissaire-parent, résume la rencontre extraordinaire du comité de parents du 18 janvier 2016. Le point traité : consultation sur le projet de loi n° 86.

### 6.2- Comité consultatif du transport

Prochaine rencontre le lundi 15 février 2016.

### 6.3- Comité E.H.D.A.A.

Prochaine rencontre le mercredi 3 février 2016.

### 6.4- Comité directeur de l'informatique – Compte rendu de la rencontre du 10 décembre 2015

Le directeur général, M. André Chamard, commente le compte rendu de la rencontre du comité directeur de l'informatique du 10 décembre 2015.

## 7.- INFORMATIONS

### 7.1- Lettre du Ministre – Autorisation de programme d'études professionnelles *Production acéricole-DEP 5256*

Le président, M. Alain Grenier, présente la lettre du Ministre annonçant l'autorisation octroyée à la Commission scolaire de la Côte-du-Sud pour le programme d'études professionnelles *Production acéricole-DEP 5256*.

### 7.2- Protocoles d'entente entre la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets pour le programme *Conduite de machinerie lourde en voirie forestière et Abattage et façonnage des bois*

Le directeur général, M. André Chamard, informe les membres du conseil des démarches entreprises auprès la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets pour l'élaboration des Protocoles d'entente entre la Commission scolaire de la Côte-du-Sud et la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets pour le programme *Conduite de machinerie lourde en voirie forestière et Abattage et façonnage des bois*.

## 8.- RÉGIE INTERNE

Aucun sujet à ce point.

## 9.- QUESTIONS DIVERSES

Aucun sujet à ce point.

## 10.- DOCUMENTATION

Aucun sujet à ce point.

## 11.- PÉRIODE DE QUESTIONS

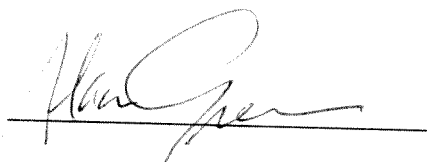
M. Eddy Morin, maire de Saint-Marcel, s'adresse aux membres du conseil concernant le projet d'implantation d'un programme d'études internationales à l'école de Saint-Marcel.

## 12.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

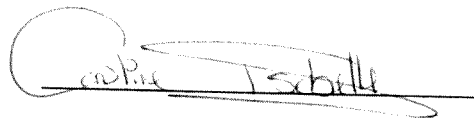
CC-16-01-26-11

Il EST PROPOSÉ par monsieur le commissaire Germain Pelletier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée à 21 h 20.



Alain Grenier



Caroline Isabelle

